

Nombre de L'an deux mille vingt-quatre le 18 juin à vingt heures. Le Conseil Municipal de la
conseillers : 10 Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
En exercice : 10 Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline
Présents : 7 CABROL.
Absents : 3

Votants : 7
Pour : 1
Contre : 1
Abstention : 5

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-
kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, TONON Yannick

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e) : RAYSEGUIER Christian, LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Secrétaire de séance : MONJAL Mathilde

Délibération
N°2024_D22

Objet : Convention de lutte contre les déchets abandonnés.

Date convocation :
14 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération
intercommunale,

Date affichage :
14 juin 2024

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge
les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par
les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif
à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages
ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-
organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux
sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de
l'environnement,

Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours,
mois et an ci-dessus.

Considérant la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en
matière de lutte contre les déchets abandonnés,

Pour extrait conforme
au registre des
délibérations du
Conseil Municipal.

Considérant la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citeo,
La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet veille au nettoyage des abords des points de
regroupements et des points d'apports volontaires et ses communes membres ont à leur charge la
gestion de la salubrité publique.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission à la sous-
préfecture :

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, propose un
accompagnement afin d'optimiser les opérations de nettoyage grâce à un soutien financier aux coûts
de ces opérations :

Le 18 juin 2024

Commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2 €/hab./an
Commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9 €/hab./an

En concertation avec les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération, une convention de groupement a été élaborée permettant ensuite d'établir un dossier de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Cette convention désignera le Président de la Communauté d'agglomération comme l'interlocuteur de Citeo afin de mettre en œuvre la convention de lutte des déchets abandonnés, permettant ainsi de simplifier la démarche de la commune.

La commune indiquera les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement avant le 1er février de chaque année au service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Citeo reversera les subventions à la Communauté d'agglomération qui les transmettra ensuite à la Commune. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gardera 10 % de cette somme.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Après délibération le conseil vote :

1 contre

5 abstentions

1 pour

Fait à Boissezon le 18 juin 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL